

Conseil Exécutif du 8 juillet 2014

**DÉLIBÉRATION N°199/2014**

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – INSTANCE 14-00027**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président du Conseil Territorial est autorisé à défendre en justice, devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans l'instance n° 14-00027, Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon c/ Collectivité Territoriale.

**Article 2 :** Pouvoir est donné à Monsieur Nicolas CORDIER, Responsable des Affaires Juridiques, pour représenter la Collectivité dans cette instance.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au Représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE**

Le Président,

**Stéphane ARTANO**

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ..... 10. JUL. 2014.....

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**Conseil Exécutif du 8 juillet 2014**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – INSTANCE 14-00027**

Par requête n°14-00027 du 19 mai 2014, le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a déféré au Tribunal Administratif le contrat de recrutement d'un agent non titulaire de la Collectivité.

Il convient de défendre les intérêts de la Collectivité dans cette instance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**